

ment ne saurait être régulier ni de mise aujourd'hui en supposant même l'absence de toute autre raison pour en motiver le rejet.

Pour ces causes, le Comité rejette la dite proposition L. A. H. St-Onge,—comme s'attaquant à un règlement qui n'existe plus, insuffisante dans ses conclusions, tardive à cause des intérêts qui en dépendent et hors les délais prévus.

Et le Comité s'ajourne.

Lundi, 6 février 1893.

Présidence de Jos Leduc, écr., 1er vice-président.

Présents : MM A. Bonnin, H Gaudette, J. B. Hevey, N. Cormier, F. Lajoie, H. Langevin, L. Corneau, J. H. Blanchard, H. Langevin et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. A. Bonnin appuyé par M. N. Cormier, le dernier rapport est approuvé.

Applications pour bénéfices de MM. :

Narcisse Blais, 31 janvier. Visiteur : H. Langevin.

Théophile Forcier, 30 janvier (St-Marcel).

Cyrille Barbeau, 1er février.

André Dumaine, 30 janvier.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.

Jos Bazile Benoit, du 30 janvier au 6 février, \$3.00.

Révd J. Barré, ptre, [Manitoba], du 9 janvier au 24 janvier, \$6.50.

Joseph Casavant [Ware Mass], du 15 janvier au 29 janvier, \$6.00.

Joseph Chagnon, (St-Pie), du 24 janvier au 5 février, \$2.50.

Clément Dupuis, (St-Roch,) du 16 janvier au 31 janvier, \$7.00.

Louis Laporte, balance de bénéfice pour maladie, du 30 janvier inclus au 31 janvier inclus, \$1.00.

Rémi Bernard, [Worcester, Mass.], décès d'épouse, \$25.00.

Evariste Tétrault, [St-Pie], Décès d'épouse, \$25.00.

Pierre Roberge, décès d'épouse, \$25.00.

Sec.-Trés., [Janvier], \$12.50.

Papeterie, etc. \$15.86.

Conformément à l'article 263, M. Jos Meunier, nommé tuteur aux enfants mineurs de feu J. B. Meunier, (en son vivant membre de l'Union St-Joseph à St-Athanase) et de dame Jetté, son épouse aussi décédée, réclame, au nom des dits enfants mineurs, la somme de \$500.00 à eux due par la mort de leur père—les certificats de décès des dits J. B. Meunier et de son épouse sont produits en même temps que les pièces certifiant la nomination, comme tuteur, du dit Jos F. Meunier.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Michel Lafleur, cordonnier, 19 ans, St-Hyacinthe.

Antoine Guertin, cordonnier, 20 ans, St-Hyacinthe.

Et le Comité s'ajourne.

Décès

M. Louis Laporte, membre de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe depuis le 1er novembre 1874 est décédé mardi soir, le premier février

courant à l'âge de 52 ans. M. Ls Laporte se trouvait être l'un des rares survivants fondateurs de notre Société. Ses funérailles ont eu lieu vendredi, le 3, à 7 heures a. m.

La contribution pour ce décès est maintenant due et deviendra exigible en mars et avril prochains; au taux de 45 centins au lieu de 50 centins comme ci-devant.

A St-Pie, le mercredi, 25 janvier dernier, à l'âge de 23 ans, est décédée Dame Aibina Gobeille, épouse de M. Evariste Tétrault, boulanger et Secrétaire-Trésorier de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe à St-Pie. La sympathie de tous ses confrères est acquise à M. E. Tétrault dans le malheur qui le frappe.

En cette ville, le 6 février courant, après quelques heures seulement de maladie, est décédée Dame M. Perron, épouse de M. Pierre Roberge, sérieusement malade lui-même et ses six enfants. La somme de \$25.00 due par l'Union St-Joseph à cause de ce décès, au confrère si cruellement éprouvé lui a été, à sa demande, immédiatement versée vû le dénûment où se trouve momentanément sa famille privée de ses soins et de son travail.

Encore un exemple du bien que fait ce bénéfice ! Au décès de l'épouse, les ressources de la famille sont toujours épuisées, soit à cause d'une longue maladie à laquelle succombe cette dernière, soit, comme dans le cas actuel, par la maladie du père et des enfants. Et l'on a besoin d'argent pour les funérailles, pour procurer quelque soulagement aux survivants. On n'est pas mendiant, on rougirait de l'être, mais la famine est à la porte... A la porte, l'Union St-Joseph est là qui veille et qui donne, non pas l'aumône, mais un droit acquis.

Conservons cet esprit, ce bénéfice. Augmentons même au prix de quelques légers sacrifices nouveaux, cette aide si précieuse dans le malheur, voyons à soulager toutes les infortunes et, heureux nous-même, réciproquement, des heureux que nous aurons fait nous pourrons dire : Avec l'Union St-Joseph je puis être à l'abri de tout malheur.

Choisissez vos amis

Soyez, s'il se peut, aimé de tout le monde, mais n'ayez qu'un certain nombre d'amis, et choisissez-les bien.

L'impie, le jureur, le libertin : amis précieux.

Le joueur de profession, l'intrigant : amis dangereux.

L'homme vain, celui qui veut faire fortune à quelque prix que ce soit : amis faux.

Le mauvais plaisant, celui qui veut seul avoir de l'esprit, le diseur de riens : amis ennuyeux.

Le médisant, le satirique : amis à craindre.

Le flatteur, le donneur de mauvais conseils : amis funestes.

Le caractère fantasque et bizarre, celui qui se fâche aisément et qui s'offense sans sujet : Amis difficiles.

L'humeur capricieuse, l'esprit dur, celui qui vous fait trop acheter ses services : amis tyranniques, dont la

haine serait moins insupportable que l'amitié.

Ne comptez pas non plus beaucoup sur l'amitié des gens flegmatiques : ils ont si peu de sentiments qu'ils n'en ont guère que pour eux-mêmes. En fait d'amis, les gens vifs sont ceux qui valent mieux, parce qu'ils ont ordinairement le cœur bon.

Ne mettez pas au nombre de vos amis ces gens de bonne chère, que vous croyez avoir un grand cœur parce qu'ils ont un grand appétit et une amitié vraie parce qu'ils ont un vaste gosier. Ils vous feront les plus grandes protestations d'amitié quand ils seront à table ou que vous les régalez autrement ; ils vous promettent tout quand vous les divertissez à vos dépens : mais après cela, ils ne se souviennent plus de rien.

Admettez encore moins dans votre amitié ceux qui croient que aimer consiste à aider à rire effrontément, à surenchérir dans les debauches et à faire le mal avec plus de hardiesse et d'insolence. Ce sont au contraire des meurtriers qui se servent de votre propre main pour vous porter la mort. De tels amis sont plus dangereux que des ennemis déclarés. Ils excusent tout, applaudissent à tout, donnent des conseils pernicieux, portent à d'indignes excès. Que pourrait faire davantage un ennemi qui voudrait se venger ?

Adresse

Nous rappelons à tous les membres de notre Société l'obligation qui leur incombe de notifier le Comité Central chaque fois qu'on change d'adresse. Nous les référons aussi aux colonnes fixes de l'*Echo* intitulées : "Règlements et Procédures qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours." Chacun y trouvera un résumé du Règlement plus facile et plus commode à consulter que le Règlement lui-même.

L'amitié

L'amitié, cette douce union des cœurs, ne peut être véritable et solide que si elle a pour fondements l'honneur et la vertu. La vertu, qui attache, est une chaîne que rien ne peut rompre. Faites-vous donc une maxime enviable de ne choisir pour amis que des gens de bien ; car il n'y a point d'autres vrais amis, et ces amis précieux ne sont que pour ceux qui leur ressemblent.

Attachez-vous à l'homme droit et vrai, qui n'aime ni les déguisements ni les détours de la finesse, incompatibles avec la sincérité et l'ouverture que demande l'amitié. Cherchez une humeur douce et facile, qui fait le plus grand agrément des liaisons, un caractère complaisant et qui sympathise avec le vôtre ; car il n'y a que la conformité de caractères qui puisse rendre les unions durables : c'est la sympathie qui rapproche les cœurs et qui resserre les liens de l'amitié. Si celui dont vous voulez faire votre

ami, joint à ces qualités un bon cœur, quand il aurait quelques petits défauts, ne balancez pas ; le marché ne saurait manquer d'être excellent pour vous.

Au tribunal

Le juge.—Vous venez de dire qu'au moment où vous mettiez le pied sur le seuil de votre porte, il sonnait dix heures. Les autres témoins disent qu'au moment où la bataille avait lieu c'était juste dix heures. Vous ne pouviez pas à la même heure être chez vous et en même temps au cabaret.

Le témoin.—C'est vrai, monsieur le juge, mais l'horloge allant comme les affaires de la ville, il se peut bien qu'il y ait quelques minutes de différence entre l'heure du cabaret et celle de l'horloge.

Le juge—Cela est possible, mais alors voyons : Quelle distance y a-t-il depuis chez vous et combien de temps mettez-vous pour faire le chemin ?

Le témoin.—Ça dépend, monsieur le juge, pour aller de ma maison au cabaret, je mets cinq minutes, mais pour aller du cabaret à ma maison, il m'arrive de mettre un bon quart, des fois une demi-heure et même des fois... de manquer la porte.

BIBLIOGRAPHIE

[Voir annonces L. A. Choquet et frère]

Histoire des Banques en France, par Alph. Courtois. Magnifique volume in-8 de 375 pages, avec un portrait de Law, d'après Rigaud. Prix : 8 fr. 50. Paris. Guillaumin et Cie, éditeur, 14 rue Richelieu.

Dans ce volume, l'auteur ne s'occupe que de l'histoire du crédit particulier, et, encore, sous une de ses faces, mais la plus importante, celle qui les réunit toutes : l'Institution de crédit.

Qu'est ce que l'institution de crédit ? C'est la compagnie ou l'individu, qui fait profession de faciliter le prêt d'un capital qui ne peut lui rapporter que peu, à l'emprunteur qui peut l'utiliser à meilleur compte. Une commission, sous une forme ou sous une autre, est son bénéfice unique. Tout est là et, en analysant les opérations utiles des banques, on ne trouve rien autre chose que cette intervention de leur part et ce prélèvement en leur faveur.

Mais l'intention de l'auteur n'est pas d'exposer les principes suivant lesquels opèrent les banques, les procédés qu'elles doivent employer pour justifier leur raison d'être. L'exposé des faits relatifs à la France, quelques critiques que, ça et là, ces faits l'amènent à hasarder, la recherche des causes qui les ont motivés ou des conséquences qu'ils ont produites, tel est l'objet qu'il s'est proposé.

Il n'existe aucune trace de tentative sérieuse de fondation, en France, de banque de circulation ou même de dépôt, antérieurement au règne de Louis XV. L'arbitraire en finance était peut-être trop à l'ordre du jour, sous le règne de Louis XIV, pour qu'une institution fut possible,